Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 68 (1959)
Heft: 6

Artikel: Le Xe anniversaire des 4 "conventions de genève" de 1949
Autor: M.-M.T.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549188

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

12 août 1949 - 12 août 1959

LE Xe ANNIVERSAIRE DES 4 «CONVENTIONS DE GENÈVE» DE 1949

En même temps ou presque que se célébrait à Solferino le centenaire de la naissance de l'idée de la Croix-Rouge, les quatre « Conventions de Genève » de 1949 qui constituent l'arme humanitaire et diplomatique la plus puissante dont dispose aujourd'hui une Croix-Rouge devenue universelle pouvaient fêter leur dixième anniversaire.

C'est le 12 août 1949 que les délégués plénipotentiaires de 59 Etats adoptaient le texte des quatre conventions dites de Genève arrêté au cours de la Conférence diplomatique convoquée le 21 avril par le Conseil fédéral. Soixante-dix-sept Etats — dont la Nouvelle-Zélande est le dernier en date — ont ratifié depuis lors les quatre conventions et se sont solennellement engagés à respecter les principes qui y sont inscrits. Un des postulats essentiels exprimés par Henry Dunant dans « Un souvenir de Solferino » *avait trouvé un aboutissement plus complet et plus éclatant encore que notre compatriote n'aurait pu le rêver quand il demandait que soit formulé* « quelque principe international, conventionnel et sacré, lequel, une fois agréé et ratifié, servirait de base à des *Sociétés de secours pour les blessés* dans les divers pays de l'Europe ».

*

C'est la Conférence diplomatique réunie à Genève en 1874 qui mettait sur pied la première convention destinée à réaliser l'idée d'Henry Dunant. Consacrée à l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, *elle exposait en dix articles les principes essentiels de la neutralisation des hôpitaux, ambulances et de leur personnel protégés par l'insigne de la Croix-Rouge ainsi que la protection des blessés. Douze Etats l'avaient signée: le grand-duché de Bade, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, le grand-duché de Hesse-Darmstadt, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Prusse, la Suisse et le Wurtemberg.*

De 1864 à 1949, à cette première convention, qui fut revisée en 1906 et en 1929 avant de l'être à nouveau voilà dix ans, vinrent s'ajouter successivement trois autres conventions. Une seconde, qui complétait une lacune de la première et s'étendait aux victimes de la guerre maritime, *était conclue en 1899 et revisée en 1907, puis en 1949. Une troisième, relative au traitement des* prisonniers de guerre, *fut adoptée en 1929 à la lumière des événements de 1914 à 1918 et revisée elle aussi en 1949. La quatrième, enfin, qui date de 1949, relative à* la protection des personnes civiles *en temps de guerre, donnait à la Croix-Rouge internationale une base qui lui manquait jusqu'alors pour lui permettre de tenter d'intervenir le cas échéant auprès des puissances signataires.*

*

Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis l'adoption par 59 Etats puis les reconnaissances successives par les gouvernements de 77 pays, des quatre Conventions de Genève de 1949, le Comité international de la Croix-Rouge a pu éprouver à maintes reprises déjà, hélas, leur utilité et leur valeur. L'adjonction aux quatre conventions d'un article 3 qui impose l'application des principes humanitaires des conventions dans les conflits armés « ne présentant pas un caractère international », *c'est-à-dire permettant au C. I. C. R. d'offrir ses bons offices en leur nom au cours de révoltes et de guerres civiles, a joué notamment un rôle essentiel et quasi révolutionnaire.*

*

Comme l'écrivait Bernard Béguin dans le « Journal de Genève » en soulignant l'importance humaine de cet anniversaire des Conventions de 1949: « Ce n'est pas la guerre hors la loi, ce n'est pas la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté, mais c'est un peu de charité humaine qui se fraie un chemin à travers les exploits de ceux qui, comme dit Unamuno, « dressés sur l'immense humanité silencieuse, font du bruit dans l'Histoire ».

M.-M. T.

ENTRAIDE INTERNATIONALE

Aide suisse aux victimes des inondations au Pakistan

A la suite des vastes et très graves inondations qui ont atteint le Pakistan à la fin du mois de juillet et fait des milliers de sans-abri, un appel international urgent a été lancé par la Croix-Rouge pakistanaise par l'intermédiaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

*

Le Conseil fédéral a décidé de remettre à la Croix-Rouge suisse une somme de 20 000 francs pour l'achat et l'envoi immédiat de médicaments, de produits vitaminés et de produits antiépidémiques, dont 1750 kg de poudre de DDT, qui ont été transportés gratuitement par les soins de la Pakistan International Airlines de Genève à Karachi. Ces produits seront distribués par la Croix-Rouge pakistanaise dans le cadre de son action médico-sanitaire de secours.